

Règlement Intérieur des « Rencontres citoyennes de la 2 »

Le but du présent règlement intérieur est d'améliorer le fonctionnement général de l'Association des RENCONTRES CITOYENNES DE LA 2, tant au niveau de son Conseil d'Administration, qu'à l'échelle de l'association toute entière. Cette amélioration s'appuiera sur un principe fondamental : veiller à une cohésion du groupe, qui permette de renforcer la dynamique globale des RC2.

A cette fin, le Règlement Intérieur, soumis à l'avis du Bureau, sera adopté par l'AG et joint aux statuts.

Article 1 Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion de nouveaux membres à l'Association ne sera soumise à aucune condition de parrainage particulière. L'objectif des RC2, tel que défini par les statuts, invite à un élargissement permanent de sa base, ce qui exclut toute condition restrictive d'adhésion. Le nouveau membre remplira un bulletin d'adhésion, dûment complété et s'acquittera de sa cotisation annuelle dès l'adhésion.

Article 2 Démission- Exclusion- Décès

a. Démission : Elle doit être adressée au Président par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le démissionnaire.

b. Exclusion : Elle peut être prononcée par le Bureau pour motif grave. Sont réputés être des motifs graves la condamnation pour un délit pénal et toute(s) action(s) de nature à porter préjudice aux activités de l'association ou à en hypothéquer sérieusement la poursuite. L'intéressé faisant l'objet d'une telle procédure doit être en mesure de présenter sa défense avant toute décision d'exclusion. Celle-ci est adoptée par le Bureau, à la majorité des 2/3 des membres présents.

c. Décès : Les héritiers du membre décédé ne peuvent prétendre à aucun maintien au sein de l'association. Le conjoint ou l'ayant droit de l'adhérent décédé garde néanmoins la possibilité de renouveler à titre individuel son adhésion. La cotisation versée en cas de démission, exclusion ou décès, est définitivement acquise.

Article 3 Assemblée Générale

Le corps électoral de l'AG est arrêté au 31 décembre de l'année qui précède le vote. Les décisions prises en AG se font à main levée ou à bulletin secret, sur demande des 2/3 de l'AG ou en cas de vote en concurrence (moins de postes à pourvoir que de candidats).

Article 4 Fonctionnement du Bureau

L'intégration du bureau est soumise à des conditions d'ancienneté : un membre peut intégrer le Bureau dès lors qu'il compte au minimum deux ans d'ancienneté au sein des RC2. Dans le cadre du renouvellement par tiers du Bureau, toute candidature, qu'il s'agisse d'un membre sortant ou d'un

nouveau membre, doit être déposée au minimum 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale et adressée nominativement au Président ou au Secrétaire.

Une fréquence trimestrielle des réunions de bureau est préconisée pour les prises de décision régulières.

Le déroulement des débats est soumis à la stricte confidentialité. Ils feront l'objet d'un compte rendu établi par le secrétaire de séance, qui sera seul opposable.

Article 5 Conditions d'inscription aux sorties

Le principe général est le suivant : les droits d'inscription ne sont pas modulables.

Une dérogation au principe général de non modulation est possible pour les « grandes sorties », c'est-à-dire les sorties qui dépassent 80€ de droits d'inscription.

Dans ce cas, deux niveaux de participation peuvent être demandés, en faisant la distinction entre les membres à jour de cotisation et les non membres.

Les conditions d'ancienneté de cotisation sont fixées à deux ans pour bénéficier d'une inscription à prix réduit. Ce critère vise à faire preuve d'équité vis à vis des anciens membres, à jour de cotisation.

Le tarif sera défini, au cas par cas, pour chaque sortie, sur décision du Bureau.

En cas de désistement, les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement si la prestation a déjà été facturée par l'opérateur. Un remboursement pourra être envisagé seulement si ce désistement est motivé et notifié aux organisateurs dans un délai raisonnable et après approbation du Bureau.

L'inscription à une sortie doit s'effectuer dans un délai compatible avec la bonne organisation de la sortie, et dans tous les cas, dans le respect des dates limites d'inscription, notifiées dans l'invitation, sous peine de caducité. L'inscription, pour être prise en compte, doit obligatoirement être accompagnée du règlement des droits afférents. Les inscriptions sont enregistrées au moment de leur réception, leur ordre d'arrivée pouvant être retenu en cas de nombre d'inscrits supérieur à la capacité d'accueil de la sortie.

Article 6 Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'AG ou le Bureau, à la majorité simple des membres présents.